



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Président de la République

Question écrite n° 118599

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la couverture du déplacement du président de la République sur la base militaire de Solenzara. En effet, dans un communiqué, l'association de la presse présidentielle a dénoncé une « entrave à la liberté d'informer », car les journalistes n'ont pas pu accompagner le chef de l'État. Pourtant un reportage était publié deux semaines plus tard dans un magazine. L'association rappelle que, si l'Élysée a le droit d'avoir recours à une photographe professionnelle pour assurer sa communication, les autres médias ne doivent pas être exclus. Elle lui demande donc de lui indiquer s'il entend rappeler à la présidence de la République et aux membres du Gouvernement que leur politique de communication ne peut conduire à favoriser des intérêts privés au détriment de l'ensemble de la presse.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la liberté de la presse consacrée par la loi du 29 juillet 1881, les journalistes sont en mesure de rendre compte des propos et des actes des autorités publiques dans l'exercice de leurs fonctions. C'est dans ce cadre que les journalistes de l'association de la presse présidentielle bénéficient d'une accréditation pour suivre le Président de la République dans ses déplacements officiels. Toutefois, en ce qui concerne le déplacement du Président de la République sur la base militaire de Solenzara en septembre 2011, le caractère particulièrement sensible de cette visite qui précédait de peu l'intervention des militaires français en Lybie, a justifié que celle-ci ne soit pas ouverte à la presse.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118599

Rubrique : État

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10202

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3524